



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216001743-20221130-ARRG221130001-AU

■ **Arrêté du maire n°2022-365**

Portant désignation des personnes pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission mentionnée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil

Le maire de Creil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2122-22, et L1411-5

Vu la procédure de mise en concurrence engagée par la Ville, relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a engagé une procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil ;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la commission pour analyser les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Que conformément à l'article L1411-5 du CGCT susvisé, cette commission est notamment compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et donner son avis sur les candidats admis en négociation ;

Que conformément à l'article L1411-5 du CGCT susvisé, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

■ **Arrête :**

Article 1 : Désigne comme participants avec voix consultative à l'ensemble des réunions de la commission mentionnée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se tiendront dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil, les personnalités suivantes en raison de leur compétence :

- Monsieur Francis LE PAPE, Directeur Général des Services
- Monsieur Ronan TEXIER, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Sandrine FERNANDES, Responsable de service - service marchés publics
- Madame Aurélie ABOU-KHALIL, Gestionnaire marchés publics
- Madame Corinne FABLET, Directrice du Pôle Vie de la Cité
- Monsieur Sylvere MILOUDI, Responsable de service - service commerce

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, transmise en Sous-Préfecture de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022
ID : 060-216001743-20221130-ARRG221130001-AU

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 23 novembre 2022

Date de notification : 30/11/2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/11/2022

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07/12/2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

